

<b>COMMUNE DE BELLEVAUX</b>	<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024</b> <b>à 18h30 en mairie (salle du conseil)</b>
-------------------------------------	---

**L'an deux mil vingt-quatre** -----

**Le 18 novembre** -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----  
sous la présidence de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire**, -----

**Etaient présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints, CORBET Nicolas,  
conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, MEYNET-  
CORDONNIER Armony, CORNIER-PASQUIER Dominique, CORNIER Daniel, conseillers  
municipaux

**Etaient absents excusés** : REY Emmanuel, TORNIER Anne-Laurence

**Avaient donné procuration** : /

**Date de la convocation** : 12 novembre 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents ou représentés** : 13

**Election d'une secrétaire de séance** : CORBET Nicolas

**La séance est ouverte à 18 heures 30 par le Monsieur le Maire après vérification du quorum.**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : Monsieur le Maire demande aux membres  
du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du  
**14 octobre 2024**. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **INTERVENTION** :

Présentation d'un projet de construction d'un Agorespace par Mme Nallet de la Société Agorespace.  
Deux sites pourraient correspondre au projet, soit aux Mouilles à proximité du Foyer de Ski de fond,  
soit à la Cour, sur l'ancien cour de Tennis. La construction pourrait être subventionnée à un très bon  
niveau. Le conseil municipal retient le site de l'ancien cours de tennis de la Cour. Le projet sera soumis  
au conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

## ➤ **DELIBERATIONS :**

**01 – 18.11.2024 :**

**URBANISME – PLUiH – Secteur de la Chèvrerie –**

**Demande à la Communauté de Communes du Haut-Chablais de modification de la zone UT**

Le hameau de la Chèvrerie, commune de Bellevaux, a été classé en zone UT lors de l’approbation du PLUiH en 2022.

Il comprend plusieurs OAP :

- BEL 05 classée en 1AUT
- BEL 04 classée en 2AU
- BEL 13 classée en 2AU
- BEL 14 classée en 2AU

La commune de Bellevaux, dans le cadre de son projet économique et urbanistique, a souhaité pouvoir développer ce village. Celui-ci fait partie des trois hameaux ayant la possibilité d’ouvrir des zones à l’urbanisation. Il est situé à égales distances du départ des remontées mécaniques du Roc d’Enfer, du lac de Vallon classé « espace naturel sensible » appartenant au Géopark du Chablais, ainsi que des principaux départs de randonnées pédestres situés au parking du Torchon. Ce hameau est desservi par tous les réseaux, qui ont été construits à neuf pour les eaux usées, ou complètement refait pour l’admission en eau potable.

Le fait que le hameau ait été classé dans sa totalité en zone UT contraint fortement les projets de construction, et empêche toute réalisation sur des petits ténements, notamment sur la partie nord du hameau, sur lesquels aucune construction à caractère touristique ne peut être implantée. A ce jour, ces parcelles, étant donné leurs tailles, n’intéressent aucun constructeur lorsqu’on leur dit que c’est à destination touristique. Au vu du changement climatique, et des difficultés à construire le classement de la totalité du hameau en zone UT n’est pas adapté.

La commune de Bellevaux souhaite solliciter la communauté de communes du Haut-Chablais afin de mener une réflexion sur une modification du zonage du PLUiH sur le hameau de la Chèvrerie afin que des constructions d’habitation puissent y être autorisées. La commune constate que le modèle du secteur les Mouilles Hirmentaz, où on retrouve à la fois une partie en zone UT et l’autre partie en zone UC, paraît beaucoup plus adapté au développement de ces deux hameaux principaux de notre commune. Une modification d’une partie du zonage du hameau de la Chèvrerie, comprenant une partie dans le secteur nord reclassée permettant l’habitation, et l’autre partie dans le secteur sud maintenue en zone UT est absolument à envisager, ceci afin de permettre un développement adapté de ce magnifique hameau. Aussi, cette mixité permettrait de faire face à l’adaptation au changement climatique de notre territoire de montagne et d’y permettre une transition.

### ***Le conseil municipal décide, à l’unanimité :***

- De solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susvisé susceptible de répondre aux attentes exposées ci-avant, par un classement en zone UC et UT du hameau de la Chèvrerie pour permettre un développement adapté du village,
- D’autoriser Monsieur le Maire à argumenter cette demande de modification auprès du Conseil Communautaire.

**02 – 18.11.2024 :**

**LAC DE VALLON – Mise en œuvre du Plan de gestion – Actions de maîtrise d’ouvrage de la commune : Demande de subvention auprès du Département**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l’élaboration du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais, animé par le Département en lien avec la CCHC, le lac de Vallon ressort comme l’un des sites naturels prioritaires pour la mise en place d’une gestion étant donné les différents enjeux qui s’expriment sur ce site, dont la naturalité est remarquable.

Pour rappel, dans le cadre de la création de la géoroute du Géoparc du Chablais, le site a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Département au titre de sa compétence en février 2013, pour une période provisoire de 10 ans, avec la réalisation de premiers aménagements sur ses abords (mobilier géoroute + reprise partielle du sentier longeant le lac). Ce contrat engageait les signataires dans la rédaction d’un plan de gestion du site et la définition d’un périmètre.

La procédure de DUP, lancée en 2014, a abouti en 2021 avec l’acquisition de près de 23 ha par la commune par expropriation, correspondant à une grande partie du lac et de ses berges, avec l’aide du Département à hauteur de 80 % (332 147,10 €). Couplé à l’émergence du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais à la même période, la commune a souhaité attendre avant d’engager l’émergence d’un plan de gestion afin de l’inscrire dans le cadre global à venir.

Ce site ENS est exceptionnel par la mosaïque d’habitats qu’il propose (lac, zones humides, forêts), sur une surface de 52 ha.

Le plan de gestion a défini 5 enjeux prioritaires visant la conservation et la gestion du site, l’ouverture du site, la conciliation des usages, la sensibilisation du public, la gouvernance et le pilotage.

Ce site est propriété communale à plus de 67 % (35 ha sur les 52 qui le compose). Pour la période 2024-2026, la commune de Bellevaux et la Communauté de Communes du Haut-Chablais souhaitent effectuer des travaux de restauration du site avec différents types de dépenses : curage et mise en place de piège à gravier sur la Diomaz, inventaire des amphibiens, actions d’amélioration état de conservation des habitats, étude technique pour déterminer les études à réaliser pour connaître l’étanchéité du barrage naturel, qualification des sédiments, évaluation de la fréquentation actuelle et projetée, réaménagement du sentier du tour du lac (secteur rive droite et secteur rive gauche), aménagement d’une place de bivouac rive gauche (dont toilettes sèches), réaménagement de la zone de pique-nique à l’exutoire du Brevon, réaménagement du parking aval (dont toilettes + porte d’entrée), aménagement d’un nouveau parking en amont du lac (dont porte d’entrée), aménagement d’un espace multi-fonctionnel en amont du lac, aménagement d’un accès aux secours, établissement d’un plan de gestion des flux des différents usages, intégration paysagère local de relevage, actions d’amélioration de la cohabitation avec les troupeaux (parcage et abreuvement), étude de détermination d’un cote de marnage, mise en place de panneaux d’information et pédagogiques, mise à jour du plan de gestion.

Le montant total du projet sur la période 2024-2026 est de 1 027 000 € HT en investissement et de 16 330 € en fonctionnement.

La commune de Bellevaux est concernée par 23 actions en maîtrise d’ouvrage représentant un montant total de 720 650 € HT en investissement et 14 480 € en fonctionnement, pour lesquelles elle sollicite une subvention à hauteur de 50 % auprès du Conseil Départemental 74 :

Objectif	N°	Action	Budget prévisionnel en € HT		Sollicitation subvention CD74
			Invest.	Fonct.	
Conservation et gestion	1-1	Curage et mise en place de piège à gravier sur la Diomaz	39 500 €	0 €	X
	1-8	Inventaire des amphibiens		5 280 €	X
	1-10	Actions d'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, habitats déterminant ZNIEFF, zone humide	9 450 €		X
	1-15	Etude technique pour déterminer les études à réaliser pour connaître l'étanchéité du barrage naturel		3 000 €	X
	1-16	Qualification des sédiments	2 800 €		X
Ouverture au public	2-4	Aménagement places de bivouac, places de feu fixes, panneaux d'information & toilettes sèches le long du pâturage	72 900 €	0 €	X
	2-6	Réaménagement zone de pique-nique vers l'exutoire du Brevon	7 500 €	0 €	X
	2-7	Réaménagement zone parking aval	58 000 €	0 €	X
	2-11	Aménagement nouveau parking en amont du lac	168 400 €	0 €	X
	2-12	Aménagement espace multifonctionnel en amont du lac	230 000 €	0 €	X
	2-15	Aménagement de portes d'entrée avec informations	28 000 €		X
	2-17	Aménagement d'un accès au lac pour secours	63 100 €	0 €	X
	2-18	Entretien des roselières		1 200 €	X
	2-20	Sécurisation de 3 descentes vers le lac à partir du sentier	5 000 €	0 €	X
Conciliation des usages	3-3	Intégration paysagère du local de relevage situé en entrée du parking amont.	0 €		
	3-7	Adapter l'abreuvement et le parcage des troupeaux, à l'enjeu de "conservation et de gestion"	23 000 €		X
	3-9	Etude des effets des différents usages & détermination côte & marnage	3 000 €		X
Sensibilisation du public	4-1	Mise en place panneaux d'information Chapelle Saint-Bruno et ancienne abbaye	5 000 €		X
Gouvernance et pilotage	5-1	Assurer la tenue régulière de comité de pilotage		0 €	
	5-2	Gestion administrative et financière		0 €	
	5-3	Veille et intervention foncière	5 000 €	0 €	X
	5-4	Assurer une communication cohérente de la part des différents acteurs		0 €	
	5-5	Révision du plan de gestion		5 000 €	X
<b>TOTAL</b>			<b>720 650 €</b>	<b>14 480 €</b>	

Un cadre renouvelé doit être respecté pour la labellisation, à savoir :

- les parcelles cadastrales labélisées Espace Naturel Sensible doivent être classées en zone N ou A du PLU pour une durée longue de 99 ans. Elles peuvent être construites uniquement pour un projet en rapport avec la gestion et la valorisation des parcelles Espace Naturel Sensible ;
- le site doit être doté d'un plan de gestion triennal reconductible, prenant en compte les enjeux de préservation du patrimoine naturel, le paysage et l'ouverture au public dans le respect des sensibilités écologiques ;

- la mise en œuvre des actions du plan de gestion est soumise à l'autorisation amiable des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles, par voie contractuelle (convention d'usage d'une durée à définir, révocable par simple courrier recommandé). Ces actions bénéficient d'un soutien important du Département, principalement en investissement selon les modalités de sa délibération du 12 décembre 2022. Le Département peut notamment instaurer un droit de préemption sur les espaces naturels sensibles afin de favoriser la gestion et l'ouverture au public des sites ENS ;
- les activités sportives et touristiques compatibles avec la préservation du patrimoine naturel se poursuivent.

La décision de solliciter la labellisation du lac de Vallon en tant qu'Espace Naturel Sensible est du ressort des communes.

**VU** le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais validé le 12 novembre 2024 en Commission Départementale du CD74,

**CONSIDERANT** les enjeux prioritaires pour la mise en place d'une gestion sur le lac de Vallon dégagés par le plan de gestion,

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel de la mise en œuvre des actions en maîtrise d'ouvrage communale, comme inscrit au plan de gestion 2024-2026, s'élève à la somme de 720 650 € HT en investissement et 14 480 € en fonctionnement,

***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **VALIDE** l'accord de principe pour une labélisation Espace Naturel Sensible,
- **APPROUVE** la mise en oeuvre du plan de gestion,
- **CONFIRME** que la commune de Bellevaux est favorable à assurer la maîtrise d'ouvrage des 23 actions inscrites au plan de gestion 2024-2026 et à assurer la gouvernance du site au travers la co-animation d'un comité de site avec le Département 74, en lien avec la CCHC,
- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 50 % dans le cadre de sa politique ENS et du Plan Lac,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'obtention de cette subvention.

**03 – 18.11.2024 :**

**IMPOTS LOCAUX – TAXE D'HABITATION – Retrait de la délibération n° 04-16.09.2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2024 concernant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que le courrier de Madame la Sous-Préfète de Thonon-Les-Bains indiquant que cette délibération appelle des observations. La Commune de Bellevaux figurant dans la liste mise à jour du décret 2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, la taxe annuelle sur les logements s'applique d'office au bénéfice de l'Etat. Le conseil municipal ne peut donc pas délibérer pour l'instituer. Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.

***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Décide de procéder au retrait de la délibération du 16 septembre 2024 portant sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

#### **04 – 18.11.2024 :**

##### **AGENCE POSTALE COMMUNALE : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion du point de contact**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision en date du 12 décembre 2016 de créer une Agence Postale Communale, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Une convention relative à l'organisation de celle-ci où sont définies les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés a été signée le 10 avril 2017 et renouvelée en décembre 2022. Cette convention de partenariat avec la Poste arrivant à échéance le 8 avril 2024, il convient de la renouveler aux conditions suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la Commune,

La Commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose de retenir une durée de 9 ans.

##### ***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Approuve la convention proposée pour une durée de 9 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **05 – 18.11.2024 : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS/COMMUNE DE BELLEVAUX**

Dans le cadre des travaux de raccordement d'un immeuble à Hirmentaz via un poteau situé sur une parcelle appartenant à la Commune, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes établie entre la Société ENEDIS et la COMMUNE DE BELLEVAUX sur la parcelle cadastrée F3808 lieudit «Hirmentaz Nord».

##### ***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **approuve** la convention présentée,
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

#### **06 – 18.11.2024 : FOYER DE SKI DE FOND : Tarif location à la semaine en 2025**

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

##### **➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Date des vœux au personnel :** vendredi 20 décembre 2024
- **Date des vœux à la population :** vendredi 17 janvier 2025
- **Calendrier des réunions du conseil municipal en 2025 :** Report au conseil du 09/12/24
- **Demande d'achat parcelle lieu-dit « Chez FAVIER » :** Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la SCI GME et afin de leur permettre de régulariser la situation exposée, le conseil municipal émet un avis favorable. Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion pour fixer les conditions.
- **Déneigement des parkings publics pour la saison d'hiver 2024/2025 :** Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de prix présentée par l'entreprise FAVRAT SARL pour le déneigement et informe qu'il retient cette proposition.

- **Halte garderie – Problème de personnel** : Vu le manque de personnel pour cette période et la baisse de fréquentation ainsi que le souhait de Mme MEYNET Claudy de prendre sa retraite, nous envisageons de ne pas ouvrir la halte-garderie pendant la période de Noël 2024.
- **Tranche 3 – Réservoir d'eau potable – choix d'affirmer les travaux ou non** : Les travaux ayant été mis en pause pour finir ceux de la STEP, Mme Valérie GRILLOT de TERACTION a conseillé de demander aux différentes entreprises un délai de 3 ans afin de ne pas perdre les subventions en cours.
- **Raccordement du Chalet DESBIOLES lieudit « La Joux » - Demande participation de la Commune** : Madame BRUNEL Nathalie, agent immobilier chargée de cette vente est sortie de la salle afin qu'il n'y ai pas de confusion. L'acquéreur demande que la commune participe au raccordement électrique de son chalet d'alpage. Après différentes explications, le conseil municipal décide de ne pas participer à ces travaux de raccordement ainsi que pour tout autres chalets d'alpage.
- **Remontées mécaniques du Roc d'Enfer** : Information du suivant avant début de saison.
- **Les Mouilles Rousses** : Mise en demeure de l'OFB de faire avant le 15 novembre les mesures d'urgence demandées ; à savoir l'obstruction de manière étanche de chaque entrée des buses plastiques et comblement ou pose de barrages sur les fossés drainant. M le Maire donne lecture de son mail de réponse et fait part de la réponse de Madame la Sous-Préfète.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **20h30**.

**Le Secrétaire,**  
**CORBET Nicolas**

**Le Maire,**  
**VUAGNOUX Jean-Louis**